

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF



**Devenez acteur de
votre mobilité au travail !**

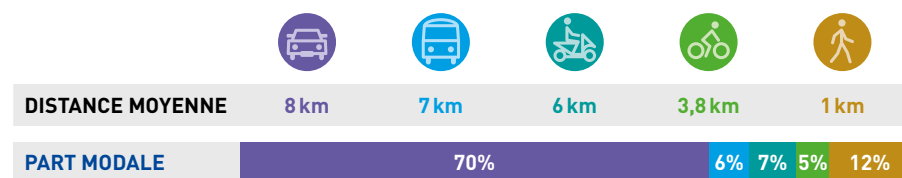
TOULON • LA SEYNE-SUR-MER • HYÈRES • SIX-FOURS-LES-PLAGES • LA GARDE • LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU • OLLIOULES • LE PRADET • CARQUEIRANNE • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LE REVEST-LES-EAUX

La mobilité sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé de créer le Club Mobilité Employeur pour vous permettre de lancer des actions et démarches d'écomobilité en faveur de vos collaborateurs.

Inciter et accompagner vos salariés à modifier leur comportement, mettre en place des aides à la mobilité, participer à des animations ponctuelles, ou mettre en place une démarche de Plan De Mobilité Employeur (PDME) sont autant d'actions que nous vous offrons gratuitement avec le Club Mobilité Employeur !


Chiffres clés pour les déplacements domicile-travail*



TOP 3 des motifs pour l'usage des transports collectifs

- 1 Une offre adaptée
- 2 Une meilleure accessibilité
- 3 Des contraintes plus élevées sur l'usage de la voiture



+20,2% 
d'augmentation
des modes actifs
entre 2008 et 2022

*Source : Enquête Mobilité CEREMA sur le bassin des déplacements de la Métropole TPM - 2022.

Les actions de mobilité durable & le Plan De Mobilité Employeur

Le Plan De Mobilité Employeur (PDME), réalisé par votre entreprise ou votre administration, est un document stratégique visant à optimiser la mobilité des salariés et agents. Il se traduit par un diagnostic suivi de l'adoption d'un plan d'actions opérationnelles optimisant les déplacements domicile-travail et professionnels. C'est un véritable projet d'entreprise s'inscrivant dans la politique Responsabilité Sociétale des Entreprises.

La réalisation d'un PDME n'est obligatoire que pour les entreprises de 50 salariés et plus, n'ayant pas pu obtenir d'accord avec les partenaires sociaux dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires sur la thématique imposée par la loi de la mobilité domicile-travail des salariés. Pour les autres établissements, mettre en place un PDME est fortement recommandé et comporte de nombreux avantages.

Mobiliser plus fortement les employeurs, pour améliorer la mobilité des actifs, et encourager des pratiques de déplacements plus respectueuses de l'environnement peut se traduire par la réalisation d'un PDME ou la mise en place d'action en faveur d'une mobilité plus durable.



Focus sur le Plan De Mobilité Employeur / Plan De Mobilité Employeur Commun (PDMEC)



POUR LES SALARIÉS

- Augmenter le pouvoir d'achat en réduisant le budget transport
- Optimiser le temps de transports et gagner en « temps utile » et en qualité de vie
- Améliorer le bien-être et la santé
- Participer à un projet fédérateur de l'entreprise



POUR L'ENTREPRISE

- Rationaliser les coûts liés aux déplacements et optimiser la surface dédiée au stationnement
- Améliorer la qualité de vie au travail et gagner en productivité
- Valoriser l'image de l'entreprise (éco-responsabilité et attractivité)
- Se mettre en conformité réglementaire



POUR LA COLLECTIVITÉ

- Développer les déplacements alternatifs
- Réduire la congestion urbaine, les nuisances associées et améliorer la sécurité routière
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique
- Renforcer l'attractivité économique du territoire

« (...) Élaborer le PDME de son entreprise, c'est bien... mais le faire avec plusieurs entreprises, c'est encore mieux ! En effet, élargir la réflexion entre entreprises du même pôle d'activités et construire un PDMEC (Plan De Mobilité Employeur Commun) permet de partager et de mutualiser les actions sur un territoire donné. Grâce à la dynamique d'un PDMEC, la voix des entreprises est plus largement entendue sur ces sujets (...) »

Michel CRESP, Président de l'ADETO



Les différentes phases d'un PDME



PHASE 1 Cadrage du projet

- Définition du périmètre
- Définition de la gouvernance
- Recueil des données



PHASE 2 Diagnostic

- Étude d'accessibilité
- Analyse des déplacements
- Enquête(s) sur les usages



PHASE 3 Plan d'actions

- Ateliers de concertation
- Définition des actions
- Chiffrage et programmation



PHASE 4 Suivi du PDME

- Mise en œuvre des actions
- Évaluation et adaptation
- Animation continue

« Notre conseillère en mobilité TPM et ses partenaires peuvent également se déplacer sur votre site pour présenter les différents services/aides disponibles et accompagner vos collaborateurs dans leur mobilité quotidienne domicile-travail. »

Le Club Mobilité Employeur

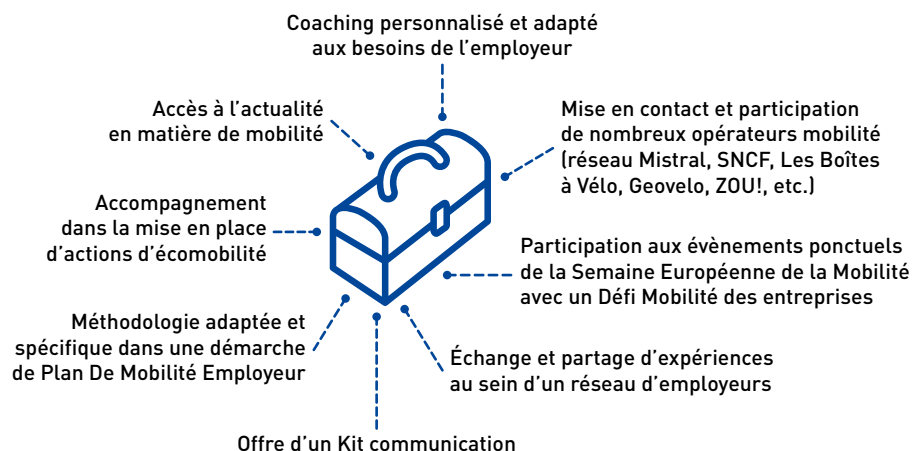
Vous souhaitez améliorer le quotidien et la santé de vos collaborateurs en leur proposant d'autres solutions de mobilité tout en limitant le nombre de véhicules en autosolisme ?

Rejoignez le Club Mobilité Employeur pour aborder ces questions. Il rassemble et facilite les échanges des employeurs du territoire désireux de promouvoir des mobilités plus vertueuses pour les déplacements domicile-travail et professionnels de leurs collaborateurs.

Ses 4 objectifs sont de :

SENSIBILISER	ACCOMPAGNER	PROMOUVOIR	ÉCHANGER
... les employeurs sur les enjeux de la mobilité domicile-travail et professionnelle.	... les établissements dans une démarche d'écomobilité et/ou de Plan De Mobilité Employeur.	... les modes alternatifs à l'autosolisme pour permettre leur expérimentation et leur adoption.	... au sein du réseau d'employeurs les retours d'expériences et les besoins exprimés.

La boîte à outils



Quel est votre niveau d'implication souhaité ?

	NIVEAU 1 Découverte	NIVEAU 2 Enthousiaste	NIVEAU 3 Convaincu
AVEC objectif PDME	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise souhaitant s'informer sur la démarche. 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise souhaitant réaliser son PDME et bénéficier de l'accompagnement TPM. 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise ayant réalisé son PDME et partageant ses retours d'expérience. Souhaitant bénéficier des veilles thématiques et actions du Club Mobilité.
SANS objectif PDME	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise souhaitant s'informer sur des actions ou dispositifs mobilité. 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise souhaitant participer à des challenges mobilités, bénéficier de certains dispositifs de La Boîte à Outils. 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise ayant déployé des actions ou dispositifs mobilité & partageant ses retours d'expérience. Souhaitant bénéficier des veilles thématiques et actions du Club Mobilité.

Comment intégrer le Club ?

Renseignez le formulaire sur le site de TPM : <https://metropoletpm.fr/club-mobilite-employeur>

Retour d'expérience : « (...) Les actions réalisées en interne, telles que le prêt de Vélos à Assistance Électrique, la tenue d'ateliers réparation vélo sur site, l'accompagnement individualisé par des experts cycle ; couplées aux actions menées conjointement avec les acteurs locaux pour améliorer l'offre de transports en commun, ont permis de réduire significativement la part des collaborateurs autosolistes. (...) »

Florence BOURGUE, référente Environnement Naval Group Toulon



Maison de la Mobilité TPM



Vous accompagne dans tous vos déplacements

NOUS CONTACTER



Maison de la Mobilité TPM

34, rue d'Alger - 83000 Toulon
Ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h

Véronique HAURE-PLACE

Conseillère en mobilité durable
Tél. 07 63 02 13 14



Publication réalisée par la Direction des Transports et de la Mobilité
Conception graphique : Service Communication TPM - ©Photos : TPM
Dépôt légal à parution - Ne pas jeter sur la voie publique